

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/07/2011

L'an deux mille onze, le cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MARGAUX s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Jacqueline DOTTAIN, Maire.

Etaient présents : MM Jacqueline DOTTAIN, Claude BERNIARD, Guy MOREAU, Sophie MARTIN, Serge FOURTON, Jean-Pierre FABAREZ, Jean-Marie GAY, Bernard EPELVA, Eliane SARNAC, Corinne AUBIC, Françoise DUPUY

Absentes : Pascale QUIE, Christine CAMP

A donné procuration : Patrice PUJOL à Jacqueline DOTTAIN

PROCES-VERBAL REUNION PRECEDENTE

Son contenu ne donne lieu à aucune remarque et il est adopté à l'unanimité.

Serge FOURTON est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

L'ordre du jour est abordé.

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Préfet de la Gironde nous a transmis le 11 mai 2011 un projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI), sur lequel le Conseil Municipal doit émettre un avis dans les 3 mois.

Ce projet prévoit la création d'une métropole regroupant la CUB et plusieurs communes, notamment celles de Ludon-Médoc, Le Pian-Médoc et Macau, qui seraient dans l'obligation de quitter notre Communauté des Communes. Elle ne comporterait plus que 8 communes au lieu de 11 aujourd'hui. Son fonctionnement deviendrait compliqué puisqu'elle aurait perdu environ 50 % de sa population. Le Président de la CUB a indiqué qu'il n'était pas demandeur de ce rattachement. Le Conseil Communautaire, par délibération du 30 juin 2011, s'est opposé à cette intégration dans le projet de métropole. Les Conseils Municipaux s'y sont opposés ou vont le faire.

D'après les dernières informations reçues, il semblerait que la décision préfectorale qui sera prise sur ce dossier, n'aille pas à l'encontre de la volonté des élus. Il est raisonnable d'espérer que ce rattachement n'ait pas lieu pour nos 3 communes.

Le projet préconise également

* la fusion des Syndicats de Bassins Versants Artigue Maqueline et de la Jalle de Castelnau,

* la création d'un syndicat unique pour l'eau et l'assainissement sur le Médoc,

- * la fusion du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc avec le SDEEG pour les compétences électricité et éclairage public,
- * la dissolution du Syndicat de Voirie de Castelnau-de-Médoc.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** par 11 voix pour et 1 abstention (Françoise DUPUY, en raison du manque d'informations techniques et financières dans le dossier reçu)**

*** CONSTATE et REGRETTE** le manque d'informations techniques et financières du dossier rendant difficile la prise de décision,

*** S'OPPOSE** à l'intégration des 3 communes de Ludon-Médoc, Le Pian-Médoc et Macau dans le projet de métropole, et donc à leur départ de la Communauté des Communes «Médoc-Estuaire»,

*** EST FAVORABLE** à la poursuite de la réflexion pouvant permettre le regroupement des 2 syndicats de Bassins Versants pour des raisons de pertinence du territoire concerné ; Guy MOREAU précise que le syndicat de la Jalle de Castelnau est favorable à la fusion pour les attributions relatives à l'écoulement des eaux, mais n'est pas d'accord pour accepter la compétence sur les digues, compétence exercée par le Syndicat Artigue-Maqueline.

*** EST FAVORABLE** à la gestion des réseaux d'eau et d'assainissement par la Communauté des Communes si les résultats de l'étude en cours le permettent, car la mise en place d'un syndicat unique sur le Médoc apparaît difficilement réalisable,

*** CONSTATE** que la fusion du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc avec le SDEEG ne prend pas en compte les conséquences financières de cette proposition pour les communes,

*** EST FAVORABLE** à la dissolution du Syndicat de voirie puisque les élus ont la volonté d'intégrer l'ensemble des voiries communales dans le réseau de la voirie communautaire, mais le devenir du personnel et du matériel n'est pas précisé.

CREATION D'UN SITE INTERNET

Serge FOURTON présente à ses collègues le projet de création d'un site INTERNET de la commune. Une réunion s'est tenue à cet effet le 27 juin dernier où Séverine LAGRABETTE de la CDC est venue nous présenter l'offre de la société VERNALIS qui a réalisé celui de la C.D.C. et qui va mettre en place ceux des communes d'Arcins, Labarde, Cantenac, et certainement Soussans.

Il convient de définir notre projet, de transmettre les textes, photos, vidéos, diaporamas au prestataire qui établira un projet de site, transmis à la mairie pour approbation préalable. Cela prendra plusieurs mois.

Dans un premier temps, il faut constituer le groupe de travail chargé de cette création et de la gestion future. Il peut être constitué d'élus et d'agents communaux, avec la fonction d'administrateur ou de rédacteur.

Le coût de la prestation de base serait de

* 2 300,0 € HT (2 750,80 € TTC) pour la mise en place,

* 350,00 € H.T. (418,60 € TTC) par an pour l'hébergement, le suivi et la maintenance

* 1 journée de formation au prix de 1 100,00 € HT (1 315,60 € TTC) à répartir sur 4 communes (pour 8 personnes).

La facturation intervient à la livraison du site, soit pas avant 2012.

Préalablement à la formation qui serait faite après la mise en place du site par le prestataire, il nous sera fourni des manuels d'auto-formation.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** à l'unanimité**

*** ACCEPTE** de créer le site INTERNET,

*** DECIDE** de confier cette prestation à la société VERNALIS,

*** ACCEPTE** de régler le coût de cette opération tel que présenté,

*** PRECISE** que les crédits seront inscrits sur le budget 2012,

*** AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

SUBVENTION FDAEC 2011

Par délibération du 12 avril 2011, les dépenses affectées au F.D.A.E.C. 2011 ont été votées. Le montant de celles-ci doit être complété par une dépense nouvelle pour respecter le taux d'autofinancement.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** à l'unanimité**

*** DECIDE** d'affecter le remplacement des huisseries de la Salle des Fêtes au Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes 2011, pour un montant de 2 300,48 € H.T.

* **COMPLETE** le programme 2011 ainsi qu'il suit (montants H.T.) :

1 - DOTATION « VOIRIE »

* Plateau surélevé - carrefour
rue Mermoz/rue Corneillan 10 252,50 €

2 - DOTATION « AUTRES INVESTISSEMENTS »

* Alarme incendie école 4 451,77 €
* Remplacement fenêtres mairie + 900,12 €
* Remplacement huisseries salle des fêtes 2 300,48 €
TOTAL 7 652,37€

* **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget 2011 et que le plan de financement est le suivant :

DEPENSE TOTALE (T.T.C.)

- Voirie 12 261,99 €
- Autres investissements + 9 152,23 €
TOTAL 21 414,22 €

RECETTES

- Subvention FDAEC 12 687,00 €
- Fonds propres/autres financements + 8 727,22 €
TOTAL 21 414,22 €

* **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents correspondants.

INTERVENTION DU F.I.P.H.F.P.

Madame le Maire informe ses collègues que la commune cotise dans le cadre des charges obligatoires sur les traitements versés aux agents, au FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **à l'unanimité**

* **ACCEPTE** de prendre en charge les dépenses qui pourraient être retenues par le FIPHFP dans le cadre de ses actions au bénéfice du personnel,

* **ACCEPTE** d'encaisser les subventions correspondantes versées par le FIPHFP,

* **CHARGE** Madame le Maire de la mise en application de la présente décision.

MODIFICATION DES HORAIRES

SCOLAIRES

Par courrier du 18 mai 2011, Madame le Maire a demandé à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'avis règlementaire, sur le projet de modification des horaires scolaires de l'après-midi, à partir de septembre 2011. L'horaire actuel est de 14 à 17 h. Il a été proposé une entrée en classe à 13 h 30 et une sortie à 16 h 30.

Cette modification permet

- * de réduire le temps de présence des enfants dans la cour, ce qui est appréciable quand il fait très chaud ou très froid,
- * de faciliter la surveillance par le personnel communal,
- * d'organiser de manière plus rationnelle le service de restauration,
- * d'harmoniser nos horaires avec ceux pratiqués dans les communes voisines.

Par courrier du 27 mai, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a donné un avis favorable.

Les enseignants n'étaient pas favorables à ce changement. Dans un souci d'apaisement, et en accord avec Monsieur l'Inspecteur d'Académie, il a décidé que le nouvel horaire d'entrée en classe serait à 13 h 40 et une sortie à 16 h 40, étant précisé que les enfants sont accueillis 10 minutes avant le début de la classe par les enseignants.

Un arrêté a été pris pour entériner ce changement mais Madame le Maire souhaite que le Conseil Municipal confirme la décision.

Elle rappelle qu'un questionnaire a été adressé aux parents afin de recueillir leur avis sur cette modification. 95 réponses ont été reçues qui concernent 113 enfants. Il s'avère que cette proposition est accueillie favorablement par la quasi-totalité des familles.

Jean-Pierre FABAREZ demande des précisions sur le contenu d'un article publié dans Sud-Ouest qui mentionnerait que cette modification d'horaire aurait des conséquences négatives sur le soutien scolaire et les cours d'anglais organisés à ce moment-là. Il demande une réponse à cet article et souhaite savoir pourquoi les enseignants y sont opposés.

Mme le Maire lui répond que le changement d'attitude, elle ne l'a pas compris car en novembre dernier, lors du conseil d'école il n'y avait pas de la part du Corps Enseignant un rejet de ce changement d'horaire ; les parents d'élèves ont entrepris d'adresser un questionnaire aux familles qui s'est avéré favorable à 60 et défavorable à 58.

Mais la situation a complètement été inversée en juin ; lors de discussions avec des parents d'élèves, il y a 3 ou 4 ans, ils avaient été les premiers à le demander.

Une réunion de rentrée scolaire est prévue avec les enseignants le 2 septembre à 11 heures à l'école ; les élus y sont conviés. On définira les modalités de fonctionnement, les attributions de chacun afin de partir sur de meilleures bases. Un bilan des travaux réalisés et des dépenses réglées, depuis le début du mandat, pourra être présenté. L'information juste doit être transmise. Le correspondant Sud-Ouest peut être présent.

Madame le Maire précise les conditions dans lesquelles les familles ont été invitées par la Directrice de l'Ecole à récupérer leurs enfants, à midi, le lundi 27 juin, car elle avait jugé que la température dans les classes était trop élevée. Il s'agit d'une initiative de l'école, après appel à l'Inspection. Madame le Maire en a été informée par hasard et s'est étonnée de cette décision car une des classes maternelles est climatisée ainsi que la garderie ; de plus, il était trop tard pour pouvoir limiter la quantité des repas à préparer. Ces repas ne pourront pas être réglés par les familles puisque les enfants n'étaient pas présents et resteront à la charge de la collectivité.

En conséquence, le Conseil Municipal,

*** par 10 Voix pour, 1 abstention (Françoise DUPUY) et 1 voix contre (Jean-Pierre FABAREZ qui ne comprend pas ce décalage de 10 minutes et aurait préféré, soit d'avancer à 16 h 30, soit de rester à 17 heures)**

*** CONFIRME** la décision de Madame le Maire.

ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE

PLACE ST-MICHEL - ROUTE DE RAUZAN

Madame le Maire présente à ses collègues le projet d'enfouissement de la ligne électrique, depuis le carrefour entre le cours Pey-Berland et la rue du Maréchal-Leclerc, passant place Saint-Michel, route de Rauzan (VC n°7), et finissant à l'entrée de la rue Joliot-Curie (VC n°9). Elle passe en bas-côtés et donc, il n'y aurait pas de dégradations sur la chaussée.

La présence de cette ligne dégrade le site, d'autant plus que la partie située sur la place Saint-Michel a déjà été enfouie.

La dépense a été évaluée par ERDF à 52 000,00 € H.T., mais ne comprend pas l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de téléphone.

Ces travaux pourraient bénéficier d'une participation financière de 40 % d'ERDF et de 40 % du Syndicat d'Electrification du Médoc dans la mesure où cette opération serait retenue au titre des Effacements Esthétiques (article 8).

La commune doit assurer le paiement du solde, soit 10 400, 00 €.

Une étude technique doit être réalisée et elle n'est pas gratuite. Elle devra être payée par la commune si, à sa réception, il est décidé de ne plus réaliser les travaux ou de n'en réaliser qu'une partie.

Françoise DUPUY regrette que l'enfouissement de la ligne sur la rue du Maréchal-Foch n'ait pas été réalisé lors du passage en souterrain de la ligne haute tension. Elle demande si une participation financière pourrait être obtenue du château Marquis de Terme.

Madame le Maire lui répond que des négociations sont en cours.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- * à l'unanimité,
- * **DONNE** un accord de principe sur la réalisation de cette opération,
- * **AUTORISE** le lancement de l'étude technique,
- * **DEMANDE** l'inscription de cette opération sur le programme des Effacements Esthétiques (article 8) de l'année 2013,
- * **ACCEPTE** de régler le coût de l'étude si le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à tout ou partie de l'opération,
- * **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget correspondant,
- * **CHARGE** Madame le Maire de la mise en application de la présente décision.

COMMUNAUTE DES COMMUNES

GROUPES DE TRAVAIL - MODIFICATION

Madame le Maire rappelle à ses collègues que les groupes de travail des élus au sein de la Communauté des Communes, ont été constitués lors de la réunion du 9 avril 2008.

Aujourd'hui, il convient de modifier l'ordre de désignation de celui se rapportant à la Jeunesse, à savoir :

Déléguées titulaires ⇒ Sophie MARTIN, Pascale QUIE

Déléguée suppléante ⇒ Corinne AUBIC

Cette modification ne soulève aucune remarque.

AUTOCOMMUTATEUR TELEPHONIQUE OCCUPATION DU TERRAIN COMMUNAL

Madame le Maire rappelle à ses collègues leur délibération du 8 décembre 2009 par laquelle le montant de la redevance à demander à France-Télécom pour l'occupation du terrain communal sur lequel est implanté leur autocommutateur, a été fixé à 1 420,20 €.

Depuis cette date, aucun accord n'a pu être obtenu. La situation a évolué dernièrement suite à la transmission du dossier au Président de l'Association des Maires de France, le 23 février 2011.

France-Télécom nous a adressé la proposition suivante :

- * établissement, à partir du 1^{er} juillet 2011, d'un bail de 30 ans pour la location des 70 m² de terrain,
- * renouvellement tacite du bail par périodes de 10 ans,
- * versement d'un loyer annuel de 1 267,80 € H.T. indexable,
- * établissement du bail par un notaire et publication au bureau des hypothèques ; les frais correspondants seront réglés par France-Télécom.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** à l'unanimité**

*** ACCEPTE** la proposition de France-Télécom

*** AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'ECOLE **DEMANDE DE SUBVENTION**

Le matériel informatique de l'école doit être remplacé car il est trop ancien. Le renouvellement a été inscrit dans le projet d'école 2011/2015 validé par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale le 9 mai 2011.

Le choix se porterait sur la mise en place d'une classe mobile informatique, à savoir l'achat

- * d'un meuble mobile pour le stockage et le rechargement de PC portables
- * de 15 PC portables
- * de 29 casques
- * d'un logiciel de gestion de classe
- * d'un logiciel de filtrage internet

La dépense totale s'élève à 13 576,85 € H.T. (16 237,91 € T.T.C.).

Il est proposé de réaliser une première tranche d'achat en 2011, à savoir le chariot, 6 PC, 12 casques et 2 logiciels pour un montant de 7 527,54 € H.T. (9 002,94 € T.T.C.).

La réalisation du solde de l'opération fera l'objet d'une décision ultérieure.
Cette opération peut être subventionnée par le Conseil Général au taux de 40 % sur une dépense maximale annuelle de 7 600,00 € HT.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** à l'unanimité**

*** APPROUVE** le projet établi pour la création de la classe mobile informatique pour l'école,

*** SOLLICITE** une subvention du Conseil Général au taux de 40 % pour cet achat,

*** PRECISE** que le plan de financement de l'opération sera le suivant :

*** DEPENSE** **9 002,94 € TTC**

*** RECETTES**

* Subvention Conseil Général 3 011,02 €

* Fonds propres 5 991,92 €

*** DECIDE** qu'un virement de crédits est nécessaire sur l'opération 013 « ECOLES » et qu'il constitue la décision modificative n° 1, soit :

1 - Section d'investissement - Virement de crédits

* Augmentation des crédits - article 2183

Opération 013 « ECOLES » + 9 003,00 €

* Diminution des crédits - article 2151

Opération 017 « PARKING SNCF » - 9 003,00 €

*** DECIDE de solliciter une dérogation pour être autorisé à commander ce matériel avant le passage du dossier en Commission Permanente, car il serait utile pour l'école d'en disposer lors de la prochaine rentrée scolaire**

*** AUTORISE** Madame le Maire à déposer la demande de subvention et à signer tous les documents nécessaires.

CONVENTION DE STAGE **ETUDE D'URBANISME**

Madame le Maire présente à ses collègues le projet de convention de stage à signer avec Guillaume DUHAMEL dans le cadre de son parcours universitaire. L'objectif du stage est la réalisation d'une étude sur le devenir des zones à urbaniser de la commune.

Il se déroulera du 18 juillet au 30 septembre 2011, sur une base de 35 heures hebdomadaires.

La gratification s'élèvera à 12,50 % du plafond de sécurité sociale, soit une somme mensuelle de 417,09 €.

Aucune cotisation ou contribution de sécurité sociale ne sera due.

Les frais de déplacement de son domicile jusqu'à Margaux, soit 28 kms, lui seront réglés selon le barème fiscal des frais kilométriques.

Les frais de restauration lui seront réglés à raison de 12,00 € par repas, sur présentation des justificatifs correspondants, selon le tarif voté par le Conseil Municipal le 31 mars 2009.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** à l'unanimité**

*** DECIDE** d'accepter la réalisation du stage proposé,

*** DECIDE** d'accorder la gratification au taux de 12,5 %, de régler les frais de déplacement et les frais de restauration,

*** PRECISE** que les crédits sont inscrits sur le budget 2011,

*** AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents correspondants et notamment la convention de stage.

SICOCEM - DISSOLUTION

La dissolution du Syndicat SICOCEM doit être prononcée puisque la mission ayant justifiée sa construction est terminée. Il nous est proposé d'accepter cette dissolution.

En conséquence, le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SICOCEM, en date du 28 avril 2011, décidant de lancer la procédure de dissolution,

Après en avoir délibéré,

*** à l'unanimité**

*** ACCEPTE** la dissolution du SICOCEM telle que présentée,

*** AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.